

**Convention collective**

IDCC : 9492. – **EXPLOITATIONS HORTICOLES ET PÉPINIÈRES**  
**(MAINE-ET-LOIRE)**  
**(23 novembre 1970)**

(Etendue par arrêté du 15 juin 1972,  
*Journal officiel* du 13 juillet 1972)

**AVENANT N° 95 DU 9 OCTOBRE 2008**

NOR : *AGRS0997009M*

IDCC : 9492

Entre :

L'union horticole de l'Anjou,

D'une part, et

Le syndicat agroalimentaire et production de l'Anjou CFTD ;

L'union départementale FO ;

Le syndicat national des cadres et entreprises agricoles CFE-CGC ;

L'union départementale des syndicats de Maine-et-Loire CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Lors de l'entrée en vigueur de l'accord collectif en date du 9 octobre 2008 portant sur l'indemnité de vêtement de travail et la mise en place des titres-restaurant dans les entreprises horticoles et les pépinières du département de Maine-et-Loire, le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention collective relatif à l'indemnité mensuelle de vêtement de travail sera supprimé.

**Article 2**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 octobre 2008.

(Suivent les signatures.)